

Nombre de membres en exercice: 9		Séance du 06 mars 2023	
		L'an deux mille vingt-trois et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de	
Présents : 9		Sont présents: Daniel DUBOST, Pierre-Yves PUGNIERE, Jérôme AUZEL, André SOULIER, Marc CHAUTAN, Pascal GUILLOT, Christian MONIER, Michaël BERGER, Marie-Noëlle ROCHE	
Votants: 9		Représentés:	
		Excuses:	
		Absents:	
		Secrétaire de séance: Pierre-Yves PUGNIERE	

Objet: Ouverture anticipé de crédit pour le mandatement des factures d'investissement - 2023 06 DE

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Montant total des dépenses réalisées en 2022	Montant autorisé (max 25%)	Affectation 2023		Montant affecté
			Fournisseurs	Numéro de compte	
Principale	358 174.23 €	89 543.57€	Ets CHOMAT	231	10 114.70 €
			Ets PEYRARD René	231	3 202.80 €
			Ets J.C. MEYNARD	2188	90.30 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: Mode calcul pour refacturation aux locataires de la taxe des ordures ménagères - 2023 07 DE

Monsieur la maire explique que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est dorénavant appliquée sur la taxe foncière. Il convient donc à la commune de refacturer cette taxe auprès de ses locataires.

Les services des impôts nous ont fait parvenir l'état des bases servant à la détermination du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque local appartenant à la commune de Marols.

La taxe sera calculée en fonction du taux d'occupation (m²) et proratisée en fonction du temps de présence.

Ouï les explications de monsieur le Maire et après concertation le Conseil Municipal approuve à la majorité ce mode de calcul.

Objet: Nouveaux tarifs cantine et périscolaire à compter du 1er septembre 2023 - 2023 09 DE

Dans le cadre du budget 2023, à partir de la rentrée scolaire 2023 et la recherche d'économie demandée, monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de revoir les tarifs des services de garderie et de cantine. En effet, ces derniers n'ont pas changé depuis 2020.

Il précise les tarifs en vigueur :

- Le tarif du repas est de 6€ (3€ à la charge des familles / 3€ à la charge de la commune).
- Le tarif de la pause méridienne est de 1€
- Le tarif de la garderie est de 1€ par demi-heure toute demi-heure entamée est due.

et propose pour la rentrée 2023-2024

- Le tarif du repas est de 6€ (3€50 à la charge des familles/2€50 à la charge de la commune).
- Le tarif de la pause méridienne est de 1€25
- Le tarif de la garderie est de 1€25 par demi-heure toute demi-heure entamée est due.

pour la rentrée 2024-2025

- Le tarif du repas est de 6€ (4€ à la charge des familles / 2€ à la charge de la commune).
- Le tarif de la pause méridienne est de 1€50
- Le tarif de la garderie est de 1€50 par demi-heure toute demi-heure entamée est due.

Ouï l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs pour les services de garderie et de cantine, à savoir :

Pour la rentrée 2023-2024

- Le tarif du repas est de 6€ (3€50 à la charge des familles/2€50 à la charge de la commune).
- Le tarif de la pause méridienne est de 1€25
- Le tarif de la garderie est de 1€25 par demi-heure toute demi-heure entamée est due.

Pour la rentrée 2024-2025

- Le tarif du repas est de 6€ (4€ à la charge des familles / 2€ à la charge de la commune).
- Le tarif de la pause méridienne est de 1€50
- Le tarif de la garderie est de 1€50 par demi-heure toute demi-heure entamée est due.

Objet: Durée d'amortissement - 2023 10 DE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir le matériel il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'amortir :

- L'épareuse sur 5 ans
- Le tracteur sur 7 ans
- La contribution maintenance EP (investissement) sur 1 an
- Le service commun ADS sur 1 an

Ouï l'exposé de monsieur le maire et après concertation, le conseil municipal approuve les durées d'amortissement suivantes :

- L'épareuse sur 5 ans
- Le tracteur sur 7 ans

- La contribution maintenance EP (investissement) sur 1 an
- Le service commun ADS sur 1 an

Objet: Participation aux voyages scolaires - Collège St Joseph - 2023 11 DE

Monsieur le Maire faire part aux élus de la demande de subvention du collège Saint Joseph de Saint-Bonnet le Château.

Ces demandes de subvention sont destinées à participer aux différents voyages scolaires pour les élèves scolarisés dans le collège Saint-Joseph et résidants sur la commune de MAROLS.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 30 € par élève.

Ouï cet exposé et après réflexion le conseil décide :

- d'attribuer la somme de 30 € aux enfants scolarisés au collège et résidant sur la commune.
- la subvention sera versée directement aux familles concernées.
- une attestation de participation devra être adressée à la commune par le collège.

Objet: Vente maison dans le Bourg cadastrée AH 46 - 2023 12 DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la maison située 4, place de l'église à MAROLS et cadastrée AH 46.

Cette vente nécessaire au regard de la dette importante et des échéances de remboursement variables (et en forte augmentation) s'inscrit dans le plan pluriannuel de fon de mandat 2023, 2024, 2025 pour consolider non seulement le budget mais aussi de permettre de financer les travaux qui seront nécessaires au bon fonctionnement de la commune au service des habitants.

Il explique que cette vente permettrait à la commune d'avoir une capacité financière plus élevée.

Il précise que pour cette vente tous les diagnostics nécessaires seront réalisés et propose de la vendre au prix de 110 000€ .

Ouï l'exposé de monsieur le maire et après concertation, le conseil municipal décide à la majorité de vendre la maison située 4, place de l'église - 42560 MAROLS et cadastrée AH 46, au prix de 110 000 € et autorise monsieur le maire à signer tous les actes s'y rapportant et à en faire la publicité sur tous supports.

Objet: Concessions cimetièrè (durées et tarifs concessions, columbarium, cavurne et jardin du souvenir - 2023 13 DE

Monsieur le maire suggère au conseil municipal de réviser les tarifs et la durée des concessions au cimetière. Il propose de retenir les tarifs et durées suivantes :

Concessions :

1m de large et 2,5m de long : 550 € pour 30 ans
800 € pour 50 ans

2m de large et 2,5m de long : 800 € pour 30 ans
1 300 € pour 50 ans

Columbarium : 500 € pour 30 ans (plaque fournie par la mairie)
650 € pour 50 ans (plaque fournie par la mairie)

Cavurne : 1 000 € pour 30 ans (plaque fournie par la mairie)
1 200 € pour 50 ans (plaque fournie par la mairie)

Jardin du souvenir : 150 € (plaque fournie par la mairie)

Ouï, l'exposé de monsieur le maire et après délibération, le conseil fixe, les tarifs et la durée des concessions, columbarium, cavurne et jardin du souvenir à partir du 1er avril 2023, de la façon suivante :

Concessions :

1m de large et 2,5m de long : 550 € pour 30 ans
800 € pour 50 ans

2m de large et 2,5m de long : 800 € pour 30 ans
1 300 € pour 50 ans

Columbarium : 500 € pour 30 ans (plaque fournie par la mairie)
650 € pour 50 ans (plaque fournie par la mairie)

Cavurne : 1 000 € pour 30 ans (plaque fournie par la mairie)
1 200 € pour 50 ans (plaque fournie par la mairie)

Jardin du souvenir : 150 € (plaque fournie par la mairie)

Objet: Application de la Fongibilité des crédits au 1er janvier 2023 - 2023 14 DE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-04-01-07 du Conseil Municipal en date du 1er avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal

de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: Demande de Fonds de soutien communautaire LFa - 2023 15 DE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Loire Forez agglomération propose aux communes de moins de 500 habitants, adhérentes, de bénéficier d'un Fonds de soutien communautaire. L'enveloppe, par commune serait de 5 715 €.

C'est pourquoi monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer une demande de Fonds de soutien communautaire à Loire Forez agglomération.

Ouï, l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de solliciter Loire Forez agglomération dans le cadre d'un Fonds de soutien communautaire et autorise monsieur le maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Objet: Régularisation Terrain LEVET Christian à Marcilleux - 2023 16 DE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que pour donner suite aux travaux de rectification du virage de Marcilleux (commune de MAROLS), il y a lieu de régulariser par un acte notarié l'échange de terrain entre monsieur LEVET Christian et la commune (en contrepartie des travaux d'aménagement de voirie et de pré-viabilisation au profit de monsieur LEVET lui offrant ainsi un accès à sa parcelle AI 265).

Il précise que cet acte sera rédigé par Maître DASILVA de Saint-Just Saint-Rambert et que les frais seront à la charge de la commune.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la régularisation de ce dossier par un acte notarié chez Maître DASILVA de Saint-Just Saint-Rambert) les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.
- autorise monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Objet: Révision des baux et tarifs de locations pour les Artistes de MAROLS - 2023 17 DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de location, il y a lieu de revoir les baux des Artistes de Marols aux dates d'anniversaire des baux soit au 1^{er} avril 2023.

Il rappelle la situation actuelle :

Salle du presbytère : 250 euros

Petit local ancien garage : 50 euros

Et propose :

Salle du presbytère : salle de 72m², au prix de 3€ le m² soit un total de 216 € mensuel

Salle du cercle : salle de 27m², au prix de 3€ le m² soit un total de 81 € mensuel

Petit local ancien garage : salle de 17 m², au prix de 1€ le m² soit un total de 17€ mensuel

Il précise également :

- que les charges liées à ces locations seront entièrement dûs par le locataire (EDF, LFa pour l'eau et l'assainissement, Ordures ménagères, etc.).

- que le bail sera rédigé par l'Etude FELLAY BOREL

Ouï l'exposé de monsieur le maire, les membres du conseil décide qu'à compter du 1^{er} mars 2023 deux nouveaux baux seront établis aux tarifs suivants :

Salle du presbytère : salle de 72m², au prix de 3€ le m² soit un total de 216 € mensuel

Salle du cercle : salle de 27m², au prix de 3€ le m² soit un total de 81 € mensuel

Petit local ancien garage : salle de 17 m², au prix de 1€ le m² soit un total de 17€ mensuel